

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de *L'HONOR DE COS*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

A R R E T E:

Article 1 er :

A compter du 01/02/2022, Madame LAMOLINAIRIE Josiane est nommée conseillère municipale déléguée, sous **ma surveillance et ma responsabilité**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Association
- Suivi administratif : comptabilité (bordereaux de flux, marchés), ressources humaines (certificats administratifs heures complémentaires, avantage en nature...)

Article 2 :

Madame LAMOLINAIRIE Josiane aura délégation de signature pour les pièces et actes relevant des domaines de délégation désignés à l'article 1.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 3 :

Le Maire de la Commune de L'HONOR DE COS, la Secrétaire de Mairie, le Trésorier Payeur de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète

Fait à L'HONOR DE COS
Le 18 janvier 2022

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de *L'HONOR DE COS*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE:

Article 1 er :

A compter du 01/02/2022, Madame MIRC Éliane est nommée conseillère municipale déléguée, sous **ma surveillance et ma responsabilité**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Association
- Suivi administratif : comptabilité (bordereaux de flux, marchés), ressources humaines (certificats administratifs heures complémentaires, avantage en nature...)

Article 2 :

Madame MIRC Éliane aura délégation de signature pour les pièces et actes relevant des domaines de délégation désignés à l'article 1.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 3 :

Le Maire de la Commune de L'HONOR DE COS, la Secrétaire de Mairie, le Trésorier Payeur de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète

Fait à l'HONOR DE COS

Le 18 janvier 2022

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE
DEPARTEMENT DE TARN-et-CARONNE

082-218200764-20220118-1801202201-DE
Regu le 19/01/2022

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :

Publiée le :

Délibération n° 1801202201
Date de convocation : 12/01/2022
Date d'affichage : 12/01/2022
Nombre Conseillers : 19
Présents : 12
Absents : 4
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : AVENANT DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL CONTRAT PEC

L'An deux mille vingt-deux le 18 janvier à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excusés : COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
BEDENES Roselyne (procuration à TURPIN Jean-Claude), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée du temps de travail du contrat PEC (parcours emploi compétences) créé par délibération du 22/07/2021 n°2207202106 à compter du 01/02/2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ainsi qu'au contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 9 mois à compter du 02/09/2021, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention avec le Pôle Emploi ainsi que l'avenant au contrat « parcours emploi compétences » afin

AR PREFECTURE

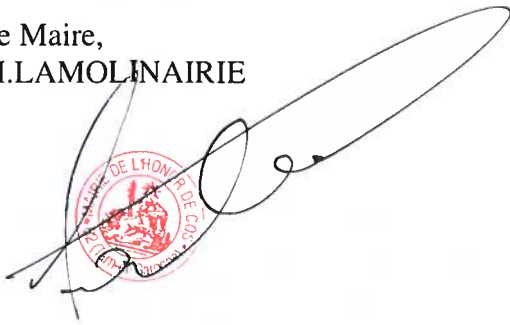
082-218200764-20220118-1801202201-DE
Regu le 19/01/2022

d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent à 24 heures à compter du 1^{er} février 2022 ;

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois à compter du 02/09/2021 avec décision modificatrice à compter du 01/02/2022 ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE



DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :
Publié le :

Délibération n° : 1801202203
Date de convocation : 12/01/2022
Date d'affichage : 12/01/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 4
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

L'An deux mille vingt-deux le 18 janvier à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick,
MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excusés : COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
BEDENES Roselyne (procuration à TURPIN Jean-Claude), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de **Création d'un Espace ALAE et Vestiaires sur la commune de L'Honor de cos.**

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 400 000,00-€ HT.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition ci-jointe du groupement de maîtrise d'œuvre Archisocèle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ de désigner le groupement Archisocèle (mandataire)/Nicolas Dubois, comme maître d'œuvre de l'opération de **Création d'un Espace ALAE et vestiaires** une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) pour un montant total de 36 000,00 € HT (forfait provisoire de rémunération).

AR PREFECTURE

082-218200764-20220118-1801202203-DE
Regu le 19/01/2022

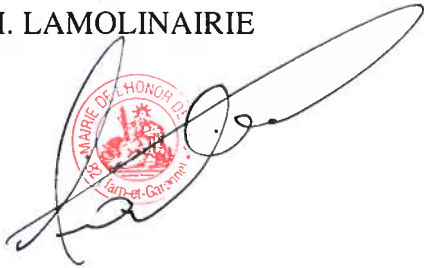
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de désigner le groupement Archisocèle (mandataire)/Nicolas Dubois, aux montants indiqués ci-dessus

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré,
Le 18/01/2022

Le Maire,
M. LAMOLINAIRIE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE D'HONOR" at the top, a central emblem, and "Lam-et-Grosmont" at the bottom.

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :
Publié le :

Délibération n° : 1801202202
Date de convocation : 12/01/2022
Date d'affichage : 12/01/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 4
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

L'An deux mille vingt-deux le 18 janvier à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Absents excusés : COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints
BEDENES Roselyne (procuration à TURPIN Jean-Claude), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra**

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01 février 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

| Nature de l'évènement | Durées proposées en jours ouvrables |
|--|-------------------------------------|
| Liées à des événements familiaux | |
| <u>Mariage ou PACS :</u> | |
| - de l'agent | 5 |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint | 2 |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint | 2 |
| <u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u> | |
| - du conjoint (concubin pacsé) | 5 |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint | 5 |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint | 3 |
| - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint | 1 |
| - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint | 1 |
| - d'un frère, d'une sœur | 2 |
| - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint | 2 |
| Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques | |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale | Le(s) jour(s) des épreuves |
| Don du sang | Durée de la séance |
| Aide à la procréation médicale assistée | 0 |
| Déménagement du fonctionnaire | 0 |
| Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : <ul style="list-style-type: none"> • Argent (20 ans de services) • Vermeil (30 ans de services) • Or (38 ans de services) | 0 |
| Départ en retraite du fonctionnaire | 0 |
| Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école | Durée de la réunion |
| Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales | Jour du scrutin |
| Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale | Jour du scrutin |

AR PREFECTURE

082-218200764-20220118-1801202202-DE

Regu le 19/01/2022

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,

Vu l'avis du Comité Technique,

Adoptent les propositions du Maire,

Le chargé de l'application des décisions prises.

Le Maire,
M. LAMOLINAÏRIE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de L'HONNIN" at the top and "Hautes-Pyrénées" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Délibération n° 1801202204

Date de convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absent : 4

Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Modifie et remplace la délibération n°0906202001 du 09 juin 2020

Objet : Indemnités des Adjointes et délégués

L'An deux mille vingt-deux le 18 janvier à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjointes

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excusés : COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire, Adjointes

BEDENES Roselyne (procuration à TURPIN Jean-Claude), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8/06/2020 et du 18/01/2022 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire et délégués.

Considérant qu'il appartient au **Conseil Municipal** de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximum des indemnités à allouer dépend de l'importance démographique de la commune et qu'il s'applique **sur le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Les indemnités mensuelles maximums sont :

Population de la Commune : **de 1000 à 3 499 h** sont :

- **Adjointes : 19.8 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 12 voix pour – 0 abstention

- décide avec effet au ~~01/02/2022~~ de fixer pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et délégués aux taux tels qu'ils sont définis dans le tableau annexe.

TABLEAU DES INDEMNITES ELUS

Commune de L'HONOR DE COS : 1612 H (au 1/01/2020) tranche de 1000 H à 3499 H

Traitement Brut =l'Indice brut terminal de la fonction publique (au 1/01/2020, l'indice est IB 1027)

| Nom des élus | Taux maximum |
|--|--------------|
| TURPIN Jean-Claude -1 er Adjoint | 16.5 % |
| COMBALBERT Chantal – 2ème Adjointe | 16.5% |
| GABENS Alain- 3ième Adjoint | 16.5 % |
| MAZENQ Marie-Claire, 4 ^{ème} Adjointe | 10.5% |
| LAMOLINAIRIE Josiane, déléguée | 5.5 % |
| MIRC Éliane, déléguée | 5.5 % |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE